C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 27 AVRIL 2016

Le vingt-sept avril deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente, Sylvie DANO, Florence DE FRANCESCHI, Anne Hélène RIOU, Maryvonne TOR, Messieurs Jean Yves HINDRE, Patrick VRIGNEAU, Alain JOSSE
ABSENTS EXCUSES :
Mme Anne GALLO, Présidente a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN
Mme Anne Françoise MALLAURAN a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
Mme Véronique TARDRES
Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**
Présents : 8 présents
Votants : 10 votants

DATE DE LA CONVOCATION : le 20 avril 2016

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Bordereau n° 1
(2016/4/14) –Rapport d'activités 2015

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale dresse le bilan de l'activité de ses services.

La présentation de ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration, en vertu de l'article L315-12 qui dispose que :

« Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur … »

3°« le rapport d'activité ».

Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2015 est présenté aux administrateurs pour les différents services du centre communal d'action sociale.

DECISION

VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement son article L315-12-3°,

CONSIDERANT la présentation faite du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration,

Après en avoir débattu,

Article unique: PREND acte du rapport d'activité 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

Bordereau n° 2
(2016/4/15) –Approbation des comptes de gestion 2015 du trésorier municipal – Budgets annexes : SAAD – EHPAD

Le budget du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 documents budgétaires : le budget dit principal et 2 budgets, dits annexes, des services non personnalisés : le SAAD et l'EHPAD.
M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable du CCAS de Saint-Avé, a transmis le compte de gestion, des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle au compte administratif du CCAS.

Les résultats de l'exercice 2015 du compte de gestion se présentent comme suit :

BUDGET EHPAD :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	36 756,46	2 433 494,91	2 470 251,37
DEPENSES	22 586,81	2 558 424,34	2 581 011,15
RESULTAT	+14 169,65	- 124 929,43	- 110 759,78

BUDGET SAAD :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	116 175,17	116 175,17
DEPENSES	0,00	132 950,33	132 950,33
RESULTAT	0,00	- 16 775,16	- 16 775,16

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2015 des budgets des services non personnalisés présenté par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes de gestion des budgets des services non personnalisés, sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les résultats des comptes de gestion des budgets des services non personnalisés pour l'exercice 2015 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2015 des budgets annexes (SAAD et EHPAD),

Le conseil d'administration, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion des budgets des services non personnalisés, EHPAD et SAAD, dressés pour l'exercice 2015 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS à viser et certifier les dits documents.

Bordereau n° 3
(2016/4/16) - Budget annexe SAAD – Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2015 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2015.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD, tels que présentés dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section d'investissement *: pas de section*

Section de fonctionnement :

RECETTES	116 175,17
DEPENSES	132 950,33
RESULTAT	-16 775,16

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2015, définis ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de les affecter comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	116 175,17
Dépenses de l'exercice 2015	132 950, 33
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 16 775,16
Résultat reporté n-2 (excédent)	+ 9 466,53
Résultat cumulé de l'exercice 2015	- 7 308,63

Il est proposé d'affecter la part du déficit de l'activité mandataire, soit 3 061,69 € en réduction des produits au budget primitif 2017 et de compenser le déficit de l'activité prestataire, soit 4 246,94 €, par un prélèvement sur la réserve de compensation.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération 2015/01/04, adoptant le budget primitif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2015,

VU la délibération n° 2015/6/32, adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe 2015 du SAAD,

VU la délibération n° 2015/10/57, adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe 2015 du SAAD,

VU le document budgétaire transmis par Mme la Présidente du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité des votants** (Mme Anne GALLO, Présidente, ne participant pas au vote),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015,

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget du SAAD établi pour 2015 par la Présidente du CCAS :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	116 175,17
Dépenses de l'exercice 2015	132 950, 33
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 16 775,16
Résultat reporté n-2 (excédent)	+ 9 466,53
Résultat cumulé de l'exercice 2015	- 7 308,63

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 du budget du SAAD, au budget primitif 2017, comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Résultat cumulé de l'exercice 2015	- 7 308,63 €
Prélèvement sur la réserve de compensation	- 4 246,94 €
Résultat reporté sur le budget 2017 (déficit)	- 3 061,69 €

Bordereau n° 4
(2016/4/17) - Budget annexe EHPAD – Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2015 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2015.

Les résultats du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD, tel que présenté dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

FONCTIONNEMENT				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES 2015	1 424 922,04 €	396 549,72 €	612 023,15 €	2 433 494,91 €
DEPENSES 2015	1 439 124,37 €	381 393,18 €	737 906,79 €	2 558 424,34 €
RESULTAT 2015	- 14 202,33€	15 156,54 €	- 125 883,64 €	- 124 929,43 €
Résultat reporté N-2	+30 000,00 €	- 6 617,88 €	79 550,50 €	+ 102 932,62 €
Résultat cumulé	15 797,67 €	8 538,66 €	-46 333,14 €	- 21 996,81 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	36 756,46 €
DEPENSES	22 586,81 €
RESULTAT	14 169,65 €
001 Solde N-1	99 268,64 €
Résultat Cumulé	113 438,29 €

Le résultat d'investissement intègre une correction du résultat antérieur reporté soit 99 268,64 € au lieu de 78 541,00 € inscrits au budget 2015. Le compte administratif du budget annexe de l'EHPAD est ainsi mis en conformité avec le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

2. DETERMINATION ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 PAR SECTION TARIFAIRE

HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	1 424 922,04 €
Dépenses de l'exercice 2015	1 439 124,37 €
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 14 202,33€
Résultat n-2 (excédent)	+30 000,00 €
Résultat cumulé (excédent)	15 797,67€

Il est proposé d'affecter l'excédent de 15 797,67 € aux produits d'exploitation au Budget primitif 2017.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	396 549,72 €
Dépenses de l'exercice 2015	381 393,18 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)	15 156,54 €
Résultat n-2 (déficit)	- 6 617,88 €
Résultat cumulé (excédent)	8 538,66 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de 8 538,66 € aux produits d'exploitation au Budget primitif 2017.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	612 023,15 €
Dépenses de l'exercice 2015	737 906,79 €
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 125 883,64 €
Résultat n-2 (excédent)	79 550,50 €
Résultat cumulé (déficit)	-46 333,14 €

Il est proposé d'imputer une partie du déficit 2015 pour 39 648,53 € sur la réserve de compensation qui s'élèvera alors à 0 € et d'affecter le solde de 6 684,61 € aux charges d'exploitation du Budget primitif 2017.

3. AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	36 756,46 €
Dépenses de l'exercice 2015	22 586,81 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)	14 169,65 €
Résultat reporté n-1 (excédent)	99 268,64 €
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2016 (excédent)	113 438,29

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2015/01/5 du 28 janvier 2015 approuvant le budget primitif du budget annexe EHPAD pour l'exercice 2015,

VU les délibérations relatives aux deux décisions modificatives du budget primitif de l'EHPAD pour l'exercice 2015, n° 2015/5/25 du 20/05/2015 et n° 2014/10/54 du 16/12/2015,

VU le document budgétaire transmis par Mme la Présidente du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité des votants** (Mme Anne GALLO, Présidente, ne participant pas au vote),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'EHPAD pour l'exercice 2015.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget de l'EHPAD établi pour 2015 par la Présidente du CCAS.

Article 3 : DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget de l'EHPAD au budget primitif 2017, pour la section de fonctionnement, et au budget primitif 2016, pour la section d'investissement, comme suit :

HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	1 424 922,04 €
Dépenses de l'exercice 2015	1 439 124,37 €
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 14 202,33€
Résultat n-2 (excédent)	+30 000,00 €
Résultat cumulé (excédent)	15 797,67€

Il est proposé d'affecter l'excédent de 15 797,67 € aux produits d'exploitation au Budget primitif 2017.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	396 549,72 €
Dépenses de l'exercice 2015	381 393,18 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)	15 156,54 €
Résultat n-2 (déficit)	- 6 617,88 €
Résultat cumulé (excédent)	8 538,66 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de 8 538,66 € aux produits d'exploitation au Budget primitif 2017.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	612 023,15 €
Dépenses de l'exercice 2015	737 906,79 €
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	- 125 883,64 €
Résultat n-2 (excédent)	79 550,50 €
Résultat cumulé (déficit)	-46 333,14 €

Il est proposé d'imputer une partie du déficit 2015 pour 39 648,53 € sur la réserve de compensation qui s'élèvera alors à 0 € et d'affecter le solde de 6 684,61 € aux charges d'exploitation du Budget primitif 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	36 756,46 €
Dépenses de l'exercice 2015	22 586,81 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent)	14 169,65 €
Résultat reporté n-1 (excédent)	99 268,64 €
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2016 (excédent)	113 438,29

Bordereau n° 5
(2016/4/18) Budget annexe EHPAD 2016 – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 2016/1/2 du 27 janvier 2016, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 de l'EHPAD.

Par délibération n° 2016/4/17 du 27 avril 2016, le conseil d'administration a adopté le compte administratif et les résultats pour l'année 2015, dont le résultat d'investissement pour à 113 438,29 €.

Considérant que le report de résultat d'investissement inscrit au budget primitif 2016 est de 92 246,25 €, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative des crédits ouverts en 2015 afin d'inscrire cette recette supplémentaire de 21 192,04€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement du budget 2016, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'équipement pour :
- L'installation de détecteurs de fumée dans le bâtiment pour 4 600 €
- L'acquisition de matériel spécifique pour la section soins (fauteuils roulants) pour 11 000€, dans l'objectif de réduire les coûts de location de matériel médical.
- La réalisation d'une étude sur le devenir du bâtiment à hauteur de 5 592,04€

Il est proposé de prendre en compte ces éléments par l'adoption d'une décision modificative suivante :

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n°2016/1/2 du 27 janvier 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe EHPAD pour l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2016/4/17 du 27 avril 2015 approuvant les résultats du compte administratif 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour modifier l'affectation du résultat d'investissement 2015,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget 2015 de l'EHPAD, qui se résume ainsi :

	Chapitre /nature	**Intitulé des comptes**	**Total**
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	+ 21 192, 04 €
TOTAL RECETTES			**+ 21 192, 04 €**
Dépenses	2031	Frais étude	5 592, 04 €
	20	**S/TOTAL 20**	**+5 592, 04 €**
	2154	Acquisition de fauteuils roulants	11 000,00 €
	2181	Installation de détecteurs de fumée	4 600,00
	21	**S/TOTAL 21**	**+15 600,00**
TOTAL DEPENSES			**+ 21 192,04 €**

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE ET PAR LA COMMISSION PERMANENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la Présidente, la Vice-Présidente et la commission permanente de secours ont été amenées à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui leur ont été confiées par le Conseil d'administration :

- décisions n°2016-057 à n°2016-076 telles que présentées dans le tableau annexé au présent procès-verbal

DOCUMENTS ANNEXES DU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe 1. Rapport d'activités 2015
- Annexe 2. Compte administratif 2015 SAAD
- Annexe 3. Budget primitif année 2016 EHPAD
- Annexe 4. Tableau des décisions.